Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM324-AR

AUXERRE

N° 2026 DSATM 324

PORTANT SUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX DE L'ETABLISSEMENT DECATHLON POUR LA MANIFESTATION « LA DECATHLONIENNE »

LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 143-1 à R 143-7 du Code de la construction et de l'Habitation,

Vu les articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 10 juillet 2026 de l'association Vert 2 Chablis, représentée par par Monsieur Michael Taratte, président, sollicitant à l'occasion de la manifestation « La Décathlonienne », l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle les locaux de l'établissement « Décathlon », le dimanche 04 octobre 2026,

Vu l'avis favorable avec prescription du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 15 septembre 2026,

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête,

Article 1er : L'Organisation de la manifestation « La Décathlonienne » décrite dans la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux de l'établissement « Décathlon », sus-visée est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

Le dimanche 04 octobre 2026, de 07 h 30 à 14 h 00.

Article 2 : Les prescriptions de la commission sécurité, annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

Article 3 : Aucun dispositif de secours est prévu sur place, dans l'établissement « Décathlon », durant la manifestation,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 089-218900249-20260921-2026_DSATM324-AR

AUXERRE

Article 4 : L'organisateur présent pour cette projection prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Cabinet de Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la DDT service SHBS,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- L'association, Vert 2 Chablis.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.

Signé électroniquement par : Franck LEKHAL
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Adjoint sécurité, prévention, délinquance, tranquillité publique